

REGLEMENT COMMUNAL DES SUBVENTIONS

Une association déclarée peut recevoir des sommes d'argent appelées subventions de la part de l'Etat, et d'établissements publics. Ces sommes aident l'association à mener ses projets. Les subventions complètent ou remplacent d'autres aides en nature dont peut bénéficier l'association : fourniture de biens, mise à disposition de locaux ou de personnels, ...

A) Conditions d'octroi

- o L'association doit avoir fait l'objet d'une déclaration
- o La subvention doit être demandée par l'instance dirigeante
- o L'aide sollicitée doit concerner un projet d'intérêt général, conçu, porté et réalisé par l'association.
- o Les actions relatives à l'investissement sont exclues, il s'agirait là d'un fonds de concours.

Les administrations et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention, ce qui signifie qu'elles n'ont pas à justifier leurs décisions, qui sont sans recours. Il n'y a aucun droit à subvention ni à son renouvellement.

B) Demande de subvention et constitution du dossier

L'association doit constituer son dossier et déterminer auprès de quel financeur public elle va demander une subvention, en fonction, de son projet, lequel peut être local, départemental, régional ou national, en fonction de son objet social, de la politique de subventionnement des différents services administratifs.

Elle doit établir ensuite sa demande à adresser à la collectivité concernée pour le 31 janvier N + 1, date butoir. Aucun dossier ne sera accepté passé cette date.

A la réception du dossier, la collectivité peut demander que lui soit communiqué des informations complémentaires.

C) Conventionnement

De façon complémentaire à une demande de subvention, l'association concernée peut demander à ce que soit signée avec l'autre partie une convention d'objectif. Celle-ci précise l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun autour d'un projet défini (Centre de loisirs, ...)

Une telle convention peut être établie pour une ou plusieurs années (obligatoire dans le dernier cas).

Si l'association emploie du personnel, la convention peut convenir de l'application d'une convention collective, même si celle-ci n'est pas obligatoire pour les activités en jeu.

Elle est obligatoire pour toute subvention supérieure à 23 000 € et lorsque l'association organise des spectacles vivants.

D) Utilisation de la subvention

Un compte rendu financier d'emploi de la subvention doit être adressé spontanément à l'autorité l'ayant accordée, lors de l'AG qui suit la fin de l'action concernée par la subvention. La cour des comptes et l'administration peuvent en contrôler l'utilisation car il s'agit de fonds publics.

Ce contrôle peut être financier (examen des justificatifs comptables de l'association), administratif (suivi de l'emploi de la subvention) ou juridictionnel (contrôle de la légalité de la subvention).

E) Catégories d'associations

- 1) Sport : Tous les sports y compris gymnastique volontaire et techniques de relaxation
- 2) Vie en société : Arts graphiques, musique, chant, danse, photo, scrabble, jeux de société, et patriotisme.

Dépenses subventionnables : La subvention versée constitue une participation aux charges de fonctionnement de l'association. Une subvention exceptionnelle peut être accordée pour le financement d'une manifestation exceptionnelle sur présentation de justificatifs : devis pour déterminer le montant prévisionnel de la subvention et factures pour procéder à l'octroi de la subvention définitive sans pouvoir excéder le montant des factures présentées.

F) Mode de calcul du montant de la subvention

Le montant de la subvention à accorder à l'association aura pour point de départ, le montant sollicité par l'association.

Le montant sollicité pour l'année N ne pourra être supérieur à celui de l'année N-1 de plus de 2%, sauf à justifier d'une évolution particulière de l'organisation et/ou du fonctionnement de l'association.

Dès lors que les disponibilités de l'association au 31/12 de l'année N-1 sont supérieures au double de la dernière subvention obtenue, le montant sollicité ne pourra être augmenté pour la demande de l'année N.

En aucun cas le montant accordé ne sera supérieur au montant sollicité. Il sera ensuite déterminé en fonction :

- du nombre d'habitants de la commune recensé dans l'association par rapport au nombre d'adhérents
- du nombre de jeunes de moins de 18 ans par rapport au nombre d'adhérents
- de la mise à disposition d'un local à raison de 1 € du m²
- du montant des disponibilités de l'association.

Tout montant de subvention demandé inférieur à 500 € et dans la limite des 2% de majoration autorisée annuellement sera versé dans son intégralité.

1) Critère 1 : Nombre d'habitants de la commune recensé au sein de l'association :

Le nombre d'adhérents est répertorié sur un tableau au 31 octobre de l'année N-1 par le Président et le Trésorier de l'association. Seront pris en compte les membres actifs et les membres du bureau à jour de leur cotisation. Toute nouvelle association devra, pour être subventionnée, justifiée d'au moins 20 % d'adhérents domiciliés à Saint Nabord la 1^{ère} année.

Une décote du montant sollicité de la subvention sera opérée de la façon suivante :

- Si le résultat obtenu est égal à 100 % : 0 %
- Si le résultat est compris entre 91 et 100 % : 5 %
- Si le résultat est compris entre 81 et 90 % : 10 %



- Si le résultat est compris entre 71 et 80 % : - 15 %
- Si le résultat est compris entre 61 et 70 % : - 20 %
- Si le résultat est compris entre 51 et 60 % et si < à 50 % : - 25 %

Exemple : Une association recense 350 adhérents dont 250 sont domiciliés à Saint Nabord ; elle sollicite une subvention de 5000 €. Le rapport du nombre d'habitants dans le total des adhérents sera de : $250 \times 100 / 350 = 71.43 \%$. Ce résultat étant compris entre 71 et 80 %, le montant sollicité sera réduit de 15 % soit : $5000 \times 15 \% = -750 \text{ €}$.

2) Critère 2 : Nombre de jeunes de moins de 18 ans par rapport au nombre d'adhérents.

Le nombre d'adhérents est répertorié sur un tableau au 31 octobre de l'année N-1 par le Président et le Trésorier de l'association. Seront pris en compte les membres actifs et les membres du bureau à jour de leur cotisation.

Une majoration sera appliquée comme suit :

- Si le résultat est compris entre 1 et 20 % : 5 %
- Si le résultat est compris entre 21 et 30 % : 10 %
- Si le résultat est compris entre 31 et 40 % : 15 %
- Si le résultat est compris entre 41 et 50 % : 20 %
- Si le résultat est compris entre 51 et 60 % : 25 %
- Au-delà de 61 % : 30 %

Exemple : L'association sollicite 5000 €, elle compte 350 adhérents dont 250 de Saint Nabord et accueille 100 jeunes de moins de 18 ans. La majoration sera de : $100 \times 100 / 350 = 28.57 \%$. Le montant sollicité sera majoré de 10 %, le résultat obtenu se situant entre 21 et 30 %, soit 500 €.

3) Critère 3 : Mise à disposition d'un local par la collectivité.

Les locaux mis actuellement à la disposition des associations restent la propriété de la Commune. De ce fait, et moyennant état des lieux, ces locaux sont à la disposition de l'ensemble des associations. En cas de conflit entre deux associations la municipalité prendra la décision finale sans qu'aucun recours ne puisse être invoqué sauf à ce qu'une manifestation ne soit organisée par l'occupant principal.

Certaines associations ont à leur disposition, à titre gratuit, un local. Lors de l'établissement de la demande de subvention ces associations devront mentionner la surface ainsi mise à disposition. Un abattement de 1 € du m² sera pratiqué sur le montant sollicité.

Exemple : L'association sollicite 5 000 €, compte 350 adhérents dont 250 de Saint Nabord accueille 100 jeunes de moins de 18 ans et dispose d'un local de 80 m². La minoration sera de $80 \times 5 = 400 \text{ €}$.

Les associations demandant une subvention d'un montant inférieur ou égal à 500 € seront exonérées de location de salle au CSC. Il ne sera également pas demandé de location de bâtiment pour l'association « Histoire et Patrimoine » ni à l'association « Etoile Handisport » pour la mise à disposition des vestiaires du stade de Fallières.

4) Critère 4 : Montant des disponibilités de l'association.

En fonction du montant des disponibilités détenues par l'association, une minoration sera appliquée sur le montant affiché de ces disponibilités (compte courant + compte épargne), de la manière suivante :

- Si le montant des disponibilités est < à 5 000 € : 0 pour mille
- Si le montant des disponibilités est compris entre 5 001 et 10 000 € : 5 pour mille
- Si le montant des disponibilités est compris entre 10 001 et 15 000 € : 10 pour mille
- Si le montant des disponibilités est compris entre 15 001 et 20 000 € : 15 pour mille
- Si le montant des disponibilités est compris entre 20 001 et 30 000 € : 20 pour mille
- Au-delà de 30 001 € : 25 pour mille



Exemple : L'association sollicite 5 000 €, compte 350 adhérents dont 250 de Saint Nabord accueille 100 jeunes de moins de 18 ans, dispose d'un local de 80 m², participe aux NAP et au centre de loisirs des moins de 13 ans, a sollicité la commune pour la prise en charge de frais en cours d'année et dispose de 16 000 € de disponibilités. Une minoration de la subvention de $16\,000 \times 15 / \text{mille}$ soit 240 € sera appliquée.

Pour reprendre la situation présentée en exemple l'association percevra compte tenu de l'application de ce règlement : $5000 - (-750 + 500 - 400 + 500 - 100 - 240) = 4\,510 \text{ €}$.

G) Mise à disposition de matériel par la collectivité.

Le matériel prêté par la collectivité est confié aux associations à titre gratuit. Il sera mis à la disposition des demandeurs du lundi au vendredi et sera retiré par leurs soins.

Aucun matériel ne sera livré par les services techniques le samedi, jour d'astreinte.

Une livraison et sa restitution aura lieu une fois par an, à chaque association, à titre gratuit.

En cas de seconde livraison celle-ci sera facturée à l'association (personnel et utilisation d'un véhicule) sachant qu'une heure de personnel et d'utilisation de véhicule commencée est due dans sa totalité.

- Tarif horaire d'un employé municipal : 30 €
- Tarif horaire de location d'un véhicule :
 - Jusqu'à 3.5 tonnes : 30 €
 - Au-delà de 3.5 tonnes : 60 €

Le matériel devra être restitué, propre, dans son intégralité, le lundi ou le premier jour ouvré suivant la manifestation organisée par l'association.

Tout matériel manquant ou cassé sera facturé à l'emprunteur selon les tarifs fixés par délibération prise en conseil municipal le 20 juin 2014 à savoir :

- Banc de brasserie : 50 € TTC l'unité
- Table de brasserie : 100 € TTC l'unité.

H) Les locaux municipaux et le stade des Perrey.

- Les locaux municipaux

Chaque association disposera gratuitement d'une salle pour son assemblée générale.

Une salle sera attribuée à toute association désirant organisée une manifestation supplémentaire non payante dans l'année. S'il s'agit d'une manifestation payante, c'est-à-dire avec un droit d'entrée, les tarifs de location de salle en vigueur seront appliqués.

- Le stade des Perrey

Pour des raisons de sécurité et de facilité de parking, toute manifestation dont le nombre de participants et / ou de spectateurs sera estimé supérieur à 1 000 sur la durée de la manifestation, sera organisée à partir du site des Perrey.

I) Les frais de personnel.

La mise à disposition de personnels communaux pour la mise en place d'une manifestation, fera l'objet d'une facturation émise par la collectivité selon le tarif mentionné ci-dessus (paragraphe G). Le décompte des heures de mise à disposition sera établi contradictoirement par le chef des services techniques et un responsable de l'association demandeuse.

J) Domicile de l'association.

La commune de Saint Nabord n'accordera de subvention qu'aux associations dont au moins un des membres du bureau sera domicilié sur la Commune.



DOSSIER DE RENSEIGNEMENTS ET DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE

1^{ère} DEMANDE

OU

RENOUVELLEMENT

Nom de l'association :

Adresse du siège de l'association :

Adresse d'envoi du courrier si différente du siège social d l'association :

N° de téléphone :

Adresse mail :

Site internet :

Montant de la subvention sollicitée :

Nature de la demande :

1) Fonctionnement Général

2) A caractère exceptionnel

Renseignements certifiés exacts

A,

le

Le Président
(nom + signature)

Le Trésorier
(nom + signature)

Date de réception du dossier en Mairie :
Administration)

(Réservé



OBJET OFFICIEL DE L'ASSOCIATION (Voir JO)

PRESENTATION DES MEMBRES DU BUREAU

Elus par la CA en date du :

PRESIDENT ou PRESIDENTE :

Adresse :

Téléphone :

Adresse Mail :

TRESORIER ou TRESORIERE :

Adresse :

Téléphone :

Adresse Mail :

SECRETAIRE :

Adresse :

Téléphone :

Adresse Mail :

AUTRES MEMBRES EVENTUELS

N° de Préfecture :

Date et lieu de création :

Remarque importante : Seules les associations déclarées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 peuvent obtenir une subvention.

Ce dossier de demande de subvention doit être adressé, dûment complété et en deux exemplaires à l'adresse suivante : Commission Sport - Association, Mairie de Saint Nabord.



DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

Représentant(e) légal (e) de l'association

Atteste sur l'honneur l'exactitude des informations données dans le présent dossier de demande de subvention, et celles fournies auprès d'autres financeurs publics, ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires.

Certifie que l'association est régulièrement déclarée et en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales, ainsi que des cotisations et paiements correspondants,

Certifie l'exactitude et la sincérité des informations de ce dossier, et des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics.

Fait à

le,

Signature,

ATTENTION

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code Pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.



Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 📧 info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr

PIECES A TRANSMETTRE :

1) Lors d'une première demande de subvention :

- o Statuts de l'association
- o Composition du conseil d'administration et du bureau de l'association
- o Date et numéro de récépissé de déclaration de création de l'association en préfecture
- o Date d'inscription de la création de l'association au journal officiel
- o Relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association
- o Tableau des adhérents (N° de licence) et, ou des adhérents actifs à jour de leur cotisation.

2) Lors d'un renouvellement de demande de subvention

- o Les pièces mentionnées ci-dessus doivent être transmises en cas de modifications.

3) A chaque demande de subvention

- o Le bilan et le compte d'exploitation de l'année N-1 conforme au plan comptable des associations de 1999
- o Le rapport d'activité de l'année N-1
- o Une situation provisoire des comptes de l'année en cours
- o Une prévision des comptes de l'année en cours
- o Le budget de la manifestation subventionnée s'il s'agit d'une subvention exceptionnelle.
- o Tableau des adhérents (N° de licence) et, ou des adhérents actifs à jour de leur cotisation.

Ces documents doivent obligatoirement être ceux approuvés par l'assemblée générale. Si pour une raison quelconque, ces documents ont déjà été transmis, il suffira de nous préciser les date et service concernés.

Si l'association n'édite pas ses comptes sous forme de bilan et uniquement dans ce cas, elle est priée de remplir le document fourni par la mairie en annexe au présent règlement. Il en sera de même pour le compte d'exploitation.

La transmission de ces pièces est obligatoire pour que la demande de subvention puisse être prise en compte et le service instructeur se réserve le droit de demander toute pièce nécessaire à la compréhension du dossier.



RENSEIGNEMENTS DIVERS CONCERNANT L'ASSOCIATION :

UNION , FEDERATION , RESEAU AUQUEL EST AFFILIE L'ASSOCIATION :

NATURE ET LIEU DE L'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION :

Rayon d'action de l'association :

- ☐ National
- ☐ Régional
- ☐ Départemental
- ☐ Local

Nombre d'adhérents à jour de leur cotisation : Année N-1 :

Année N :

Nombre d'adhérents de moins de 18 ans : Année N - 1 :

Année N :

Nombre d'adhérents de 18 ans et plus : Année N - 1 :

Année N :

Origine géographique des adhérents :

- ☐ Nombre de Navoiriauds :
- ☐ Nombre de non Navoiriauds

Montant de la carte d'adhésion à l'association :

Montant de la cotisation annuelle pour l'activité :

Détail des subventions reçues + mécénat :

- ☐ Subvention de fonctionnement de la commune
- ☐ Subvention exceptionnelle
- ☐ Subvention du Département
- ☐ Subvention de la Région
- ☐ Subvention de l'Etat
- ☐ Subvention d'autres collectivités
- ☐ Autres organismes privés



ASSOCIATIONS N'EDITANT PAS DE BILAN (à remplir obligatoirement)

<u>ACTIF</u>	Réalisations ex N - 1	Estimation ex en cours	Prévision N + 1
---------------------	-----------------------	------------------------	-----------------

Matériel + locaux :

Disponibilités (livret épargne)

Compte courant

TOTAUX :

<u>PASSIF</u>	Réalisations ex N - 1	Estimation ex en cours	Prévision N + 1
----------------------	-----------------------	------------------------	-----------------

Réserves

Report à nouveau

Résultat de l'exercice

Dettes

TOTAUX :



ASSOCIATION N'EDITANT PAS DE COMPTE D'EXPLOITATION (à remplir obligatoirement)

<u>CHARGES :</u>	Réalisations ex N - 1	Estimation ex en cours	Prévision N + 1
Achats			
Autres charges (Serv Ext)			
Impôts et taxes			
Salaires			
Charges sociales			
Amortissements			
Provisions			
Autres charges			
Charges financières			
Charges exceptionnelles			
<u>TOTAUX :</u>			

<u>PRODUITS :</u>	Réalisations ex N - 1	Estimation ex en cours	Prévision N + 1
Ventes de prest et produits			
Subvention d'exploitation			
Autres produits			
Produits financiers			
Produits exceptionnels			
<u>TOTAUX :</u>			

